

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération

Territoire ou type de territoire ciblé

Pôle de centralité principale et pôles de centralité secondaire

Problématique

Avec le pôle dinannais (communes de Dinan, Lanvallay, Léhon, Quévert, Taden, Trélivan), Dinan Agglomération dispose d'une agglomération de faible densité en population regroupant environ 27 000 habitants. Il présente pour autant un caractère historico-patrimonial de premier ordre, regroupe très majoritairement des équipements structurants, propose un large panel de commerces et de services et procure une part significative des emplois. Les fonctions spécifiques que doit assurer le pôle dinannais à l'échelle de l'agglomération, sont réaffirmées dans le SCOT à travers un statut de pôle de centralité principal.

En articulation avec ce statut de pôle de centralité principal, le SCOT affirme la volonté de développer des pôles de centralité secondaire : Plancoët, le bipôle Broons-Caulnes, le bipôle Matignon – Saint-Cast le Guildo. Leur offre d'équipements et de services relaye et complète les fonctions de centralité sur tout le territoire de Dinan Agglomération. Ces pôles secondaires doivent pouvoir consolider leurs développements et mieux articuler encore leurs fonctions structurantes avec celles du pôle de centralité principal de Dinan.

Objectifs

Conforter les fonctions structurantes des pôles principaux et secondaires de Dinan Agglomération

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 3.1 : Conforter les fonctions structurantes du pôle de centralité principale et des pôles de centralités secondaires

Indicateurs de résultat

voir fiche action

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.1 : Conforter les fonctions structurantes des pôles de centralité principale et pôles de centralité secondaire de Dinan Agglomération

Problématique spécifique à cette action

Au regard des éléments exposés ci-avant, il apparaît primordial que les acteurs publics locaux du Pays de Dinan traduisent dans l'ensemble de leurs futures politiques de développement le maillage urbain défini par le SCOT. Autrement dit, il s'agira d'examiner systématiquement, pour chaque projet en quoi et comment celui-ci contribue à conforter l'armature urbaine voulue dans le SCOT.

Type de projets éligibles

Équipements structurants contribuant à conforter l'armature urbaine promue dans le SCOT (culture, sports, loisirs, tourisme, maisons de services au public)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissement (construction neuves et rénovations)

Critères de sélection proposés par le Pays

- Analyse du rayonnement de l'équipement ou de la politique d'animation
- Analyse de la gamme (supérieure, intermédiaire ou de proximité) de l'équipement ou du dispositif d'animation et par conséquent du type de pôle (principal ou secondaire) dans lequel le localiser
- Analyse de l'articulation d'un équipement ou dispositif d'animation, à localiser préférentiellement dans un pôle de centralité secondaire, avec l'offre présente dans le pôle principal dinannais

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Équipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- Que ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Cinéma

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie)
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférant
- pour les cinémas associatifs, que l'aide soit conforme aux dispositions de la loi Suer plafonnant à 30%
- les aides des collectivités sur le projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Maintien de l'offre de services/Couverture du territoire
- Création d'une nouvelle offre complémentaire et renforçant l'existant
- Augmentation de fréquentation

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations